

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.038

Séance du **HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Date de la convocation : Mardi 26 mars 2024

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ, RICHARD

4 pouvoirs :

Martine PARRET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Olivier ALPSTEG à Christine MOUCHET, Isabelle PAILLASSON à Guy LAMBELET

1 absent :

M. RIBOURDOUILLE

Objet : Budget Principal – Vote des taux d'imposition - Fiscalité directe

Taxe d'habitation

En 2024, plus aucun foyer fiscal ne paye la taxe d'habitation sur la résidence principale. En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste en vigueur : il convient donc d'en voter le taux. Depuis 2011, le taux de la Taxe d'Habitation sur la commune est fixé à 14,63%.

Taxe sur le foncier bâti

En 2021, la disparition progressive du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, s'élevant à 12,03 %.

Le taux communal était depuis 2011 de 13,52 %, le taux cumulé de la taxe sur le foncier bâti est donc depuis 2021 de 25,55%.

Taxe sur le foncier non bâti

Le taux de la taxe sur le foncier non bâti est inchangé depuis 2011 également : il est de 50,32%.

N° 2024.038

Au vu du débat d'orientation budgétaire et après avis de la commission de finances du 6 mars 2024, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : RECONDUIT les taux votés au titre de l'année 2023, à savoir :

	Ancien taux 2023	Taux de référence 2024
Taxe d'habitation	14,63 %	14,63 %
Taxe foncière (bâti)	25,55 %	25,55 %
Taxe foncière (non bâti)	50.32 %	50.32 %

ARTICLE 2 : RECONDUIT la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à + 60 %.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, 10 avril 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 18/04/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.